

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Marché 24SC30 - Services de maintenance préventive et curative du matériel de préparation culinaire de la Ville de Tarnos.

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique et son article R.2123-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2024 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT ;

Considérant les résultats de la consultation 24SC30 relative aux services de maintenance préventive et curative du matériel de préparation culinaire de la Ville de Tarnos.

DÉCIDE

Article 1^{er} : de signer un contrat pour les prestations décrites au contrat avec les prestataires suivants :

- **LOT 1 (Maintenance du matériel de cuisson, préparation, manutention, distribution, laverie et frigorifique), SARL SOCIETE FRANCAISE D'EQUIPEMENT INDUSTRIEL SARRAT, sise Quartier Munein – 64390 SAINT GLADIE SIRET 384 331 260 00016**

Pour un montant maximal annuel de 30 000,00 € HT pour une période initiale à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2025, renouvelable 3 fois 12 mois soit jusqu'au 31/12/2028 maximum.

- **LOT 2 (Maintenance matériel frigorifique grand froid), toutes tranches confondues société EVI PRO, sise 3 avenue Andre Marie Ampere - 64140 LONS SIRET 451 839 104 00044**

Pour un montant maximal annuel de 6 000,00 € HT pour une période initiale à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2025, renouvelable 3 fois 12 mois soit jusqu'au 31/12/2028 maximum.

Article 2 : Précise que le lot n°3 de cette consultation, portant sur la maintenance des hottes aspirantes n'ayant reçu aucune offre est déclaré infructueux et sera relancé sans publicité ni mise en concurrence en vertu de l'article R2122-2 du code de la commande publique

Article 3 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Aux entreprises concernées.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 040-214003121-20241216-2024_561-AU



Publié sur le site de la Ville le 30/12/2024

Fait à Tarnos le 16/12/2024

Le Maire de Tarnos
Marc MABILLET

